

17 JUIN 1974



- 19 -

DECIDE d'accorder sa garantie à l'emprunt que doit contracter le conseil d'administration de l'hôpital auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, emprunt pour un montant de 1.246.000 F remboursable en 30 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans au taux de 8 % .

XVIII - GARANTIE d'EMPRUNT pour l'HOPITAL : montant de l'emprunt 120.000 F

Par délibération en date du 5 mars 1974, le conseil d'administration de l'hôpital d'Orsay demandait à la Caisse des Dépôts et Consignations de lui accorder un prêt de 720.000 F correspondant à la subvention que le conseil général de l'Essonne avait attribué, dans sa séance du 8 mars 1974, à l'hôpital pour la modernisation de 72 lits dans l'ancien établissement. La Caisse des Dépôts et Consignations par lettre en date du 14 février 1974 a donné son accord pour un prêt de 720.000 F pour une durée de 30 ans au taux de 8 %. Le conseil municipal doit apporter sa garantie à l'hôpital pour contracter cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à l'emprunt que doit contracté le conseil d'administration de l'hôpital auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, emprunt d'un montant de 720.000 F remboursable en 30 ans au taux de 8 %.

XIX - PLAN DE CIRCULATION GIF/ORSAY :

M. le Maire rappelle que par délibérations du 20 octobre 1972, du 26 janvier 1973 et 23 mars 1973, le conseil municipal avait décidé de confier à la Direction Départementale de l'Équipement, l'établissement d'un plan de circulation et de prendre en charge les dépenses restant à la charge de la Commune.

Le coût total de l'opération est estimé à 410.000 F, la participation du Ministère de l'Équipement est de 136.667,65 F et une subvention de 136.667,65 F est attribuée par le Ministère de l'Intérieur. La participation restant à la charge des Communes de GIF et d'ORSAY est donc de 136.664,70 F soit 68.332,35 pour chaque commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité (4 abs-

tentions) CONFIRME ses précédentes délibérations.

CONFIE à la Direction Départementale de l'Équipement l'établissement de ce plan de circulation.

S'ENGAGE à participer au financement de l'opération pour la part restant à sa charge, soit 68.332,35 F





Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 901-132 du budget communal.

XX - CLASSEMENT DES VOIES du lotissement de MADAGASCAR :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 3 mars 1972, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour le classement des voies du lotissement de Madagascar dans la voirie communale.

Une enquête publique a eu lieu du 5 au 13 juin 1974 dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 juin 1960 et n'a appelé aucune observation.

En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME sa précédente délibération et décide d'incorporer les voies du lotissement de MADAGASCAR dans la voirie communale.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître CHATELIER, notaire à ORSAY, aux frais de la Commune et au prix du franc symbolique

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération.

XXI - M. VERLHAC attire l'attention du conseil municipal sur la situation des travailleurs algériens domiciliés en Essonne dont les femmes et les enfants n'obtiennent que des passeports "touristes".

Il demande aux membres du conseil municipal de s'associer à la protestation des locataires algériens.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de demander à M. le Préfet de l'Essonne de délivrer aux familles des travailleurs algériens des permis de séjour lorsque ces travailleurs ont un contrat de travail et dispose d'un logement.

M. le Maire rappelle qu'il est intervenu à diverses reprises au cours de réunion aussi bien que par téléphone auprès des Services Préfectoraux.



17 JUIN 1974



M. le Maire donne lecture d'une lettre adressée par la Compagnie des Filles de la Charité de St Vincent de Paul relative à la fermeture de leur maison à ORSAY. Une soeur, "Soeur FRANCOISE" continuera les soins à domicile aux ULIS, et sera rattachée à la communauté de VILLEBON.

Lettres de remerciements de l'association Française d'assistance aux aveugles civils, de l'union générale des aveugles et grands infirmes, de l'association Valentin Haüy pour le bien des aveugles, de l'association des paralysés de FRANCE, des Médailleurs Militaires et de la fédération nouvelle des Mutilés du Travail, pour les subventions que la Commune leur a accordées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 Heure.

Bernard
J. Laroche
~~*Beaupré*~~
~~*[Signature]*~~
N. Chevabi
~~*[Signature]*~~
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]



17 JUIN 1974 27



TEL : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 3 juillet 1974

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUILLET 1974

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orsay se réunira à la Mairie en séance ordinaire le :

MARDI 9 JUILLET 1974 à 21 Heures

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Location à la Trésorerie Principale de l'ancien local du commissariat de Police situé dans le parc municipal.
- 2) Remboursement d'une concession au cimetière d'Orsay.
- 3) Modification de tarif cimetière.
- 4) Tableaux modificatifs pour les voies communales.
- 5) Proposition d'adhésion au C.I.D.J.E.
- 6) Compte rendu article 75 Bis.
- 7) Affaires diverses; acquisition du terrain boisé détaché du domaine de la CLARTE-DIEU et appartenant à l'association AMIFRA.

Le MAIRE,

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



19 JUL. 1974



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Juillet 1974

Le neuf juillet mil neuf cent soixante quatorze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, Mme MAURICE, Adjoints, MM. VERLHAC, GRAF, CHEMOUNI, KLEIN, Mmes MARION, MAJ, LECLERC, M. FAL.

Ont donné pouvoir : M. MONTEL à M. Le Maire, M. DALENS à M. POCHERON.

Etaient absents excusés : MM. LUCAS, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GUILBAUD, WESTPHAL, LEDUC, TASTET, PITAUD, GUINOCHET, FOURCADE, HARROIS.

A l'occasion de l'appel des présents, M. le Maire adresse, au nom du Conseil Municipal, les plus sincères condoléances à M. HARROIS pour le deuil familial qui vient de le frapper, et adresse également à M. PITAUD, récemment hospitalisé, ses vœux de prompt rétablissement.

Mme MARION est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

M. BRIQUET s'excuse de n'avoir pu assister à la dernière séance du Conseil Municipal, mais étant rentré très tard, il lui était impossible de prévenir ou de venir.

Après cette observation, le procès-verbal de la précédente séance, du 17 Juin 1974, est adopté à l'unanimité.





I - LOCATION A LA TRESORERIE PRINCIPALE de l'ancien local du commissariat de Police situé dans le parc municipal :

Suite au déménagement des services de l'I. F. A. C., transférés à Palaiseau, un avenant à la convention du 14 janvier 1969 a été passé entre la recette-perception et la Commune le 20 septembre 1971 pour l'occupation des locaux de la propriété RANSON libérés par ces services.

A la suite du départ du commissariat de police, et à la demande de la Trésorerie Générale, l'ensemble des locaux va être mis à la seule disposition des services de la trésorerie principale.

Par avis en date du 22 novembre 1973, les Domaines ont fait connaître que la situation locative actuelle est la suivante :

Pour le rez-de-chaussée et le 2° étage :

Bail du 7/2/1958 avec le percepteur d'Orsay au loyer annuel : 4.756,80

Sous-Sol :

Bail du 26/11/1962 et du 17/12/1973 avec les services de la sûreté Nationale (poste de police) - loyer annuel 4.000,00

1er étage :

Bail du 9/9/1968 avec les Services fiscaux (contributions Directes) loyer annuel 7.200,00

15.956,80

de plus, il a fixé à 27.600,00

la nouvelle valeur locative de l'immeuble, suivant détail ci-dessous :

- 1) Pour les bureaux (y compris majoration de 30 % pour locaux professionnels : 80 F le M2 -)
- 2) pour le sous-sol : 50 F au m2
- 3) pour le logement : 60 F le m2

soit loyer proposé par :

Sous-Sol	50 X 96	4.800 F
Rez-de-chaussée	80 X 104	8.300 F
1er étage	: 80 X 104	8.300 F
2° étage	: 60 X 104	6.200 F
			<hr/>
			27.600 F



9 JUL 1974



- 3 -

M. le Maire indique que M. le Trésorier Principal d'ORSAY, par lettre en date du 2 Juillet 1974, demande que le Conseil Municipal fixe une date de prise à bail pour permettre de transférer l'ancien bail au profit des Services Extérieurs du Trésor. En conséquence, il y a lieu d'établir un nouveau bail.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE, compte tenu des travaux d'aménagement à réaliser, de mettre les locaux, précédemment affectés au Commissariat de Police, à la disposition des Services de la Trésorerie Principale d'ORSAY, à compter du 1er Janvier 1975, date à laquelle commencera à courir le nouveau bail, pour la totalité de cette propriété, le loyer annuel étant fixé à 27 600 F., correspondant à la surface précédemment ar-r-êtée.

- DECIDE d'appliquer une majoration semestrielle, intervenue depuis l'estimation de ce loyer faite par les Services Fiscaux, et déterminée suivant les modalités de la loi du 1er Décembre 1948.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer le bail à intervenir.

Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 965 article 7142 du budget communal.

II - REMBOURSEMENT d'une CONCESSION au CIMETIERE d'ORSAY

M. le Maire informe le conseil municipal d'une lettre en date du 1er juin 1974 adressée par Mme BRUYANT Paulette, domiciliée 6, rue du Libernon à ORSAY, à laquelle une concession de 30 ans dans le cimetière d'Orsay n° 2062, avait été accordée le 3 novembre 1973. L'intéressée demandant une concession à perpétuité libère la concession de 30 ans dont le coût était de 300 F.

Le remboursement de cette concession doit tenir compte que le 1/3 du produit reste acquis au Bureau d'Aide Sociale.





- 4 -

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement intégral de la concession n° 2062, appartenant à Mme BRUYANT Paulette, soit 300 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à ce remboursements seront inscrits au chapitre 951-8 article 659 du budget supplémentaire 1974.

II bis - REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE D'ORSAY -

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre en date du 6 Juin 1974, adressée par Mme COSTES, domiciliée Résidence Chanteraine aux Ulis, qui désire effectuer le transfert d'une concession en 30 ans de sa concession de 15 ans, n° 48, division 16.

Cette dernière concession sera libre le 19 Juillet 1974 et l'intéressée en demande le remboursement, dont le 1/3 reste acquis au Bureau d'Aide Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement intégral de la concession N° 48, appartenant à Mme COSTES, soit la somme de 150 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à ce remboursement seront inscrits au chapitre 951-8 article 659 du budget supplémentaire 1974.

III - MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE :

Par délibération en date du 13/3/1966, le conseil municipal avait décidé de relever le tarif des concessions du cimetière, à compter de la date d'approbation de cette dernière, approuvée par M. le Sous-Préfet de Palaiseau le 21 mars 1966, à savoir :

Quinzenaire.....	150 F
Trentenaire.....	300 F
Perpétuelle.....	1.500 F





Il est fait observer que compte tenu de l'érosion monétaire depuis 1966, il semble raisonnable d'actualiser ces tarifs et d'envisager cette actualisation plus régulièrement, c'est-à-dire tous les deux ou trois ans.

APRES une étude comparative avec les communes voisines,

ET SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer, à compter du 1er Janvier 1975, les tarifs suivants :

Quinzenaire.....	250 F. (1)
Trentenaire.....	500 F. (2)
Perpétuelle.....	4 000 F.

les renouvellements 1 et 2
sont fixés respectivement à 300 et 600 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III bis - TARIF DU CREUSEMENT DES FOSSES -

Les travaux de creusement des fosses étaient jusqu'à maintenant effectués par un agent communal, conservateur du cimetière, qui, au cours de sa carrière, a montré sa compétence pour le fonctionnement et le bon état d'entretien de ce cimetière communal.

Face aux problèmes posés par l'insuffisance d'aide qui peut lui être apportée, il a été décidé de contacter le marbrier, voisin du cimetière, M. MEGRET, qui pourrait donc apporter son aide au Conservateur en effectuant certains travaux, notamment le creusement des fosses.

Les tarifs précédemment pratiqués étaient les suivants :

- Fosse pour enfant.....	12 F.
- Fosse adulte, 1 place	30 F.
2 "	60 F.
3 "	90 F.

Après enquête auprès des communes voisines, il apparaît que ces tarifs sont nettement inférieurs.





Par lettre en date du 8 Juillet 1974, M. MEGRET a fait connaître les tarifs qu'il propose pour ces travaux, à savoir :

- 1	creusement.....	150 F.
- 2	"	200 F.
- 3	"	250 F.
- 4	"	300 F.

Ces prix s'entendent T. T. C. et comprennent :

- la protection des allées et monuments voisins
- le creusement aux dimensions et profondeurs légales
- la présence à la descente des corps
- le remblai de la fosse
- la mise en place des fleurs et autres ornements
- le nettoyage des abords
- l'évacuation hors cimetière de la terre excédentaire

Ces prix seraient révisables tous les deux ans avec pour base le S. M. I. C. Il resterait à la charge de la Ville : les travaux de fosses communes, fosses enfants, exhumations et arrivées de corps au caveau provisoire et départs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions ci-dessus fixées.
- DECIDE leur application à compter du 1er Janvier 1975.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

IV - TABLEAUX MODIFICATIFS POUR LES VOIES COMMUNALES -

Compte tenu des modifications introduites par la tracé de la F. 18, le tableau de l'état des voies doit être rectifié.

Les chemins ruraux ont été laissés à l'état de chemins ruraux lors de l'établissement de l'état de classement des voies ; étant devenus de fait, des voies urbaines, il y a lieu de changer leur affectation.

D'autre part, certaines erreurs ou anomalies ont été constatées dans les états précédemment dressés et il y a lieu d'effectuer les rectifications qui s'imposent.



9 JUIL. 1974



- 7 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications apportées aux états de classement des voies urbaines, chemins vicinaux et chemins ruraux.

- DECIDE de procéder aux enquêtes publiques réglementaires préalables au nouveau classement des voies dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

M. KLEIN fait remarquer qu'il manque le Chemin du Petit Saclay. M. THEVENON répond qu'il ne pourra être modifié que lorsque l'I.M.E. sera construit.

V - PROPOSITION D'ADHESION AU CIDJE -

M. le Maire fait part des propositions du Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse de l'Essonne pour une éventuelle adhésion de la Commune d'ORSAY à ce Centre.

Il assure déjà une permanence à GIF, à la M.J.C. de BURES et aux Ulis (à la Maison pour Tous).

Le Conseil Municipal ne voit pas de quels locaux pourrait disposer le C.I.D.J.E. pour offrir une documentation suffisante afin d'être réellement efficace.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT - que le C.I.D.J.E. étant

implanté à EVRY, ne pourra pas apporter à la population d'ORSAY la satisfaction de tous ses besoins, dans le cadre des activités qui intéressent cette population, compte tenu de l'éloignement de son lieu d'implantation,

- que les services du C.I.D.J.E. font double emploi avec ceux assurés par le Centre d'Orientation Scolaire situé dans le Groupe Scolaire du Parc Municipal d'ORSAY,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- REJETTE dans l'immédiat l'adhésion de la Commune au C.I.D.J.E.

- LUI ASSURE le maintien de son appui par le versement d'une subvention dont le montant a été fixé, au titre de l'exercice 1974, lors du vote du budget primitif, à 250 000 F. (crédit inscrit au chapitre 955).





VI - COMPTE RENDU ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte des décisions qui ont été prises en application de l'article 75 bis, conformément à la délibération du 23 avril 1971 donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire :

- signature d'un marché de gré à gré passé avec l'entreprise LARUE pour des travaux d'électricité dans la propriété de la PACATERIE.

Le montant de ces travaux s'élève à 45.012,10 F

Les crédits nécessaires à ces travaux sont prévus au budget communal, chapitre 908/5, article 230.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND acte de cette décision.

VII - ACQUISITION DE TERRAIN BOISE DETACHE DU DOMAINE DE LA CLARTE-DIEU et APPARTENANT à l'ASSOCIATION AMIFRA :

Le Syndicat intercommunal avait décidé d'acquérir la partie de la propriété cadastrée section AL n° 139, d'une superficie de 6375 m² appartenant à la société Immobilière SARRETTE, afin d'y implanter un établissement pour personnes âgées. Compte tenu du caractère très boisé de cette propriété, il a dû renoncer à son projet.

La Commune a donc décidé d'acquérir cette propriété par délibération du conseil en date du 14 décembre 1973, pour en faire un parc ouvert au public. Le service des Domaines a procédé à l'estimation et a autorisé la réalisation de cette opération au prix demandé par les propriétaires, à savoir : 550.000 F. Cette somme semblait correspondre au prix des vendeurs, mais en réalité il s'agissait d'un prix auquel les intéressés pensaient que s'ajouteraient les indemnités de emploi, alors que l'estimation fixée par les Domaines comprenait l'indemnité de emploi.





UNE nouvelle négociation a donc dû être entreprise et un accord a enfin pu être obtenu au prix total de : 550.000 F, toutefois, l'A.M.I.F.R.A. demande que la commune prenne en charge en sus la réalisation d'une clôture implantée en limite séparative, composée d'un mur bahut maçonné de 50 cm de hauteur, surmonté d'un grillage rigide sur une hauteur de 2 m. Par ailleurs, compte tenu des difficultés techniques pour l'évacuation des eaux pluviales et usées de la parcelle restant à appartenir à la S.I. de la rue SARRETTE, en bordure de la rue de Paris, la commune d'Orsay devra consentir une servitude de transit de canalisations d'eau pluviales et d'eaux usées sur la parcelle dont elle fait l'acquisition afin d'assurer l'évacuation de ces eaux vers l'avenue St Laurent.

La promesse de vente a été signée par l'association A.M.I.F.R.A. (ex. Sté Immobilière SARRETTE) et comporte ces conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa délibération du 14 Décembre 1973.
- DONNE son accord pour l'acquisition de cette propriété cadastrée AL n° 139, d'une superficie de 6 375 m² appartenant à l'Association AMIFRA, au prix de 550 000 F. auquel s'ajouteront les frais d'actes et honoraires du Notaire, et destinée à l'aménagement d'un parc ouvert au public.
- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale.
- SOLLICITE l'attribution des subventions du District de la Région Parisienne et du Département, aux conditions les plus avantageuses, selon les modalités fixées pour de telles opérations.
- S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire de cette acquisition par emprunt.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte de vente qui sera passé en l'Etude de Maître CHATELLIER, Notaire à ORSAY.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses ont été inscrits au chapitre 907 article 210 du Budget Primitif 1974.





- 10 -

VIII - EMPRUNT de 320.000 F pour financer des travaux de voirie -
auprès de la C. A. E. C. L.

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 1974, un programme de 500.000 F pour des travaux de voirie a été inscrit au chapitre 901, étant entendu que le financement de ces travaux devait être assuré intégralement par emprunts.

Un accord avait été obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations au 2° semestre 1973 pour un prêt de 180.000 F. L'utilisation de ces fonds n'ayant pas pu être faite avant la fin de cet exercice 1973, cet emprunt a été affecté au programme 1974.

Sa réalisation a fait l'objet d'un contrat en date du 10 avril 1974, il reste donc à contracter un emprunt de :

$$500.000 \text{ F} - 180.000 \text{ F} = 320.000 \text{ F}$$

Par lettre en date du 22 mars 1974, la Commune a donc demandé un emprunt de 320.000 F auprès de la Caisse des Dépôts. La C. A. E. C. L. nous a fait savoir par lettre en date du 3 juillet 1974 qu'elle serait disposée à nous consentir ce prêt, dans le cadre des emprunts Villes de France, d'un montant de 320.000 F, amortissable en 20 ans, au taux de 10,70 % et l'annuité à verser s'élèverait à la somme de : 39.399 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire cet emprunt de 320 000 F. auprès de la C. A. E. C. L. dans le cadre des emprunts "VILLES DE FRANCE", amortissable en 20 ans, au taux de 10,70 % pour une annuité de 39 399 F.

- Sur la proposition de M. le Maire, DEMANDE à bénéficier des conditions particulières fixées par les règlements de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution d'un prêt de cet organisme, basé sur le taux de 7 F. par habitant, soit d'un montant de 149 000 F.,

- ET S'ENGAGE à réaliser un prêt complémentaire de la C. A. E. C. L. pour la différence, soit la somme de 171 000 F., dans les conditions proposées par la lettre en date du 3 Juillet 1974.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer les contrats de prêts.





TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES d'ASSAINISSEMENT 1973 :

Par délibération du 27 février 1973, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution du programme 1973 pour lequel la dépense subventionnable était fixée à 500.000 F

Le financement est prévu ainsi qu'il suit :

- subvention d'Etat (décision du 4/5/1973)	125.000,00
- " du Département (décision du 26/1/1973).....	25.000,00
- Emprunt Caisse d'Epargne.....	375.000,00
	<hr/>
	= 525.000,00

Un appel d'offres en date du 8 octobre 1973 avait permis de ramener le montant des travaux, compte tenu des rabais, à 370.325,70 F. Un marché a été conclu avec l'entreprise GAGNE-REAU sur ces bases. Toutefois, des travaux supplémentaires déjà engagés dans la rue C. de Gaulle, avenue de Bures et rue de la Pacaterie, entraînent une augmentation de : 60.023,54 F, ce qui porte le marché à 430.349,24 F, montant auquel s'ajoutent également les travaux en régie et les réparations de trottoirs pour 16.000 F, ce qui fait un total de : 446.349,24 F -

Des nouveaux travaux supplémentaires sont envisagés pour un montant de 240.000 F -

M. le Maire passe la parole à M. BERNARD qui rappelle qu'au titre du Budget Supplémentaire de l'exercice 1973, un crédit non affecté de 475 669,09 F. concernant des travaux neufs, a été constaté, crédit auquel est venu s'ajouter un complément de 443 588,16 F. au titre du Budget Primitif 1974 pour le service de l'assainissement. Le crédit disponible s'élevait donc à 919 257,25 F.

A cela s'ajoutent les crédits des programmes subventionnés 1973 et 1974 qui ont leur financement propre.

Toutefois, divers dépassements, tant dans ces programmes subventionnés que dans les travaux hors programme, ont été enregistrés du fait, d'une part, de l'augmentation du coût des travaux, d'autre part, des travaux supplémentaires qui sont apparus nécessaires en cours d'exécution. Il s'agit notamment de :

124 000 F.	au titre de l'avenue des Bleuets
56 000 F.	" du programme 1973
20 000 F.	" " 1972
17 000 F.	" du bd Dubreuil prolongé non encore exécuté
<hr/>	
217 000 F.	





Compte tenu de ces réajustements, le crédit à nouveau disponible est d'environ 702 000 F. Il doit couvrir le montant des travaux prévus pour l'assainissement :

- des rues François Leroux et du Fond du Guichet pour leur raccordement rue de Versailles,
- des rues Buffon et Corneille,
- de la jonction de l'avenue Saint-Laurent avec la partie réalisée au cours de l'année 1973, pour permettre le raccordement de la Résidence pour Personnes Agées,
- de la partie Est de la rue de Lozère,
- de la rue du Beau Site pour la desserte du tennis.

Les trois dernières opérations peuvent faire l'objet d'un marché de gré à gré compte tenu des détails de réalisation.

En raison de l'importance de ces travaux à réaliser hors programme, les travaux supplémentaires qui étaient envisagés dans le cadre du programme subventionné 1973 ne peuvent être effectués que partiellement. M. BERNARD propose donc d'en limiter le montant à 110 000 F. pour la pose d'une canalisation supplémentaire dans la rue de la Dimancherie, et la traversée des propriétés privées pour permettre le raccordement de certains riverains situés en contrebas. L'assainissement de la partie Ouest de la rue de Chartres et du Boulevard Dubreuil, également envisagé, doit être différé.

De même, il ne sera pas possible de donner suite cette année à la demande des riverains de la rue de Chateaufort. L'assainissement de la rue de Versailles sera exécuté comme prévu dans le cadre du programme subventionné 1974.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE les travaux supplémentaires s'élevant à 110 000 F.
- FIXE à 556 000 F. approximativement, honoraires de techniciens compris, la totalité de cette opération compte tenu des travaux supplémentaires.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'avenant à intervenir.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au chapitre 230 du budget de l'assainissement.





IX bis - ASSAINISSEMENT 1973 - TRAVAUX HORS PROGRAMME -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 VU sa délibération en date de ce jour,
 VU les propositions faites par M. BERNARD
 concernant les travaux hors programme à réaliser rue François-
 Leroux, rue du Fond du Guichet, rue Buffon et rue Corneille,
 APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE ce projet pour lequel le montant des travaux
 est estimé actuellement à 436 000 F.

- DECIDE de mettre en appel d'offres ces travaux.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'appro-
 bation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces travaux
 étaient inscrits au Budget Supplémentaire 1973 à reporter au Budget
 Supplémentaire 1974 et Budget Primitif 1974.

X - REMBOURSEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - M. ROUET -

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 Octobre
 1969, approuvée le 3 Décembre 1969 par M. le Sous-Préfet de
 PALAISEAU, le Conseil Municipal avait décidé notamment, "d'exoné-
 rer de la T.L.E., les constructions exécutées dans la Commune
 d'ORSAY selon les normes, des logements aidés par l'Etat et destinés
 à reloger les propriétaires ou locataires d'une habitation familiale
 ayant fait l'objet d'appropriation ou d'expropriation par l'Etat, le
 Département ou la Commune, pour des travaux d'utilité publique".

M. le Maire donne ensuite connaissance de la lettre de
 M. ROUET, domicilié 11 Chemin de la Gouttière, par laquelle il
 expose qu'en raison de l'aménagement de la F.18, ses parents ont
 été expropriés et qu'il a dû faire construire pour les reloger.

Ne connaissant pas les dispositions précitées, M. ROUET
 a dû régler le montant de la T.L.E., s'élevant à 1 372,80 F., et en
 demande aujourd'hui le remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 VU sa délibération du 24 Octobre 1969 ap-
 prouvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 3 Décembre 1969,
 APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE de rembourser cette T.L.E. de 1 372,80 F.
 pour laquelle M. ROUET est en droit d'être exonéré.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approba-
 tion et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à ce remboursement seront ins-
 crits au chapitre 970 article 669 du Budget supplémentaire 1974.





XI - OCCUPATION DE LA PACATERIE -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 Juillet 1973 par laquelle il avait décidé l'acquisition de la Pacaterie.

Cette affaire est actuellement terminée : l'acte de vente signé et les propriétaires réglés. Par ailleurs, les travaux d'aménagement des bâtiments sont commencés.

maintenus mais

Il reste donc à régler les problèmes d'occupation des locaux par les locataires : certains appartements étaient libres, d'autres dont les locataires ont été transférés d'autres logements pour permettre des aménagements intérieurs. Dans ces appartements restaurés, demeureront : les précédents occupants, et seront installés : le Directeur des Services Techniques, l'Adjoint Technique, et un ouvrier des Services Techniques, qui devront assurer une permanence téléphonique et des interventions, de jour comme de nuit, pour des travaux urgents ; enfin, les locaux du C.M.P.P. qui, actuellement installé dans le Centre de P.M.I., doit en raison de l'insuffisance desdits locaux, être transféré au rez-de-chaussée du Château de la Pacaterie.

SUR LA proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE :

- la reconduction, jusqu'au 31 Décembre 1974, des tarifs en usage lors de la mutation pour les occupants en place lors de la mutation.
- le maintien, dans les locaux de réinstallation, du loyer qui leur était précédemment appliqué, pour les occupants mutés sur place.
- un régime particulier, d'une part, à appliquer au Centre Médico-Pscho-Pédagogique qui occupera les locaux du rez-de-chaussée du Château, et dont le loyer sera fixé par un expert habilité ; d'autre part, la reconduction des loyers versés par les personnes qui occupaient les garages, jusqu'à leur éviction.
- la concession gracieuse des locaux affectés aux agents logés par nécessité absolue de service pour assurer une permanence téléphonique et des interventions urgentes de jour comme de nuit sur le réseau communal, ce qui entraîne la modification du tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 1970 approuvée le 18 Août 1970 relative aux logements de fonction des agents communaux.

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Le produit de ces loyers sera inscrit en recette, au chapitre 965 article 7142 du budget communal.





INFORMATIONS DIVERSES -

M. le Maire donne connaissance de diverses informations :

1) Lors de la visite de M. MASSAT, Directeur Départemental de l'Équipement, venu faire ses adieux, M. le Maire lui avait demandé d'étudier la possibilité de réduire à 90 km/h, la vitesse sur la F.18 pour diminuer notamment les nuisances sonores.

Aucune suite n'a été donnée à sa demande.

M. le Maire donne ensuite lecture de la lettre du 6 Juillet 1974 adressée à M. le Préfet de l'Essonne, à ce sujet :

" J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les inconvé-
 " nients présentés par la vitesse excessive des véhicules sur la voie
 " rapide F.18, à la traversée d'ORSAY.

" D'une part, cette voie comporte dans la traversée de notre
 " agglomération, de nombreux raccordements dont certains ont des
 " caractéristiques réduites et une mauvaise visibilité par suite des obsta-
 " cles présentés par la topographie de la voie ancienne, et en particulier,
 " le franchissement de la voie ferrée PARIS-St REMY. Le passage sous
 " cette voie avait en effet été conçu pour une voie rapide. La vitesse
 " actuellement autorisée de 120 km/h apparaît donc très dangereuse,
 " surtout aux heures d'affluence quotidiennes ou de fin de semaine.

" D'autre part, cette voie rapide traverse des quartiers
 " d'habitation antérieurement paisibles, et de nombreux riverains se
 " plaignent d'être fortement gênés par le bruit, le jour, et de ne pouvoir
 " dormir la nuit. Par la forme de la vallée et du thalweg qu'emprunte la
 " voie pour descendre du plateau de SACLAY, le bruit est répercuté à
 " une grande distance, plusieurs troubles nerveux m'ont été signalés.
 " Une diminution de la vitesse des véhicules entraînerait une diminution
 " corrélative de cette nuisance sonore.

" Pour les motifs ci-dessus, une limitation de la vitesse à
 " 90 km/h apparaît souhaitable, au moins entre les sorties "Université"
 " et "BURES-PARIS". Dans les derniers jours avant son départ, Mon-
 " sieur MASSAT m'avait fait part verbalement de son accord sur cette
 " limitation.

" Une diminution des nuisances dues au bruit et aux odeurs,
 " pourrait être également obtenue par la réalisation, partout où cela est
 " possible, de talus de terre et d'écrans de verdure, comme je l'ai de-
 " mandé à maintes reprises, aux Services de l'Équipement de CORBEIL
 " et de PALAISEAU.

" Je vous serais très obligé de bien vouloir intervenir pour
 " que les travaux correspondants soient effectués prochainement.
 " Veuillez agréer...

M. le Maire fait toutefois remarquer, qu'à ce moment, des
 panneaux de limitation à 120 km/h ont été posés sur la déviation.





M. le Maire fait part, également, des lettres de remerciements adressées, pour les subventions qui leur ont été accordées, par la Coopérative Scolaire de Mondétour, le Centre d'Etude et d'Action Sociales de l'Essonne, et de la Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France.

Mme CHEVALIER lance un appel à ceux de ses collègues qui voudraient bien assurer l'arrivée des enfants rentrant de colonies de vacances :

- le 30 Août 1974, vers 19 h, à la Bouvèche ; retour de La Ruchère : M. GRAF.

- le 4 Septembre (l'heure sera confirmée ultérieurement), à la gare de PARIS-AUSTERLITZ ; retour des enfants partis dans le cadre de l'Oeuvre Louis Colombant : Mme MAJ.

M. BRIQUET signale que, pour éviter tout risque de danger ou d'embouteillage, il conviendrait de réserver des places de stationnement pour les cars, au moyen de barrières métalliques, ces places étant préalablement occupées par les véhicules des parents venus chercher leurs enfants.

M. VERLHAC signale qu'en raison de l'accroissement de ses tâches professionnelles, il lui est devenu impossible d'assurer pleinement ses responsabilités au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital et du Comité D. U. B. O. -S. A. M. B. O. E. Il annonce donc sa démission de ces organismes, et signale que son remplacement devra être envisagé lors de la réunion du Conseil Municipal de Septembre.

M. BERNARD se porte d'ores et déjà candidat pour le Comité D. U. B. O. -S. A. M. B. O. E.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la pétition relative à l'aménagement de la voie projetée en prolongement de la rue Racine, ainsi que de la liste des signataires de cette pétition.

M. BRIQUET soulève le problème de la circulation à l'intérieur du Parc Municipal.



9 JUIL 1974



- 17 -

M. GRAF demande pourquoi les travaux de la Place de la République ont été interrompus. Il lui est répondu que la livraison des feux tricolores retarde l'exécution de ce projet, mais que de toute façon, les travaux seront entrepris au mois d'Août.

Mme MARION soulève également le problème du stationnement rue André Maginot, et demande s'il n'existe pas une interdiction du côté pair. Il lui est fait observer que l'arrêté a été pris, mais que dès leur pose, les panneaux ont été arrachés.

M. le Maire, au nom du Conseil Municipal, adresse ses félicitations à M. BERNARD, ainsi qu'à ses enfants, pour la naissance de ses petits-fils.

M. FAL demande que les travaux de réfection des trottoirs du boulevard de Mondétour soient enfin terminés.

Mme CHEVALIER porte à la connaissance du Conseil Municipal que dans le but d'éviter les inondations et de dégager le gardien des astreintes de surveillance à cet endroit, une vanne automatique sur l'Yvette, sera installée au niveau du Lac de Lozère. M. KLEIN ajoute que les Conseillers trouveront tous les détails sur ce problème dans ORSAY-ACTUALITES de Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 50.

[Handwritten signatures and initials in blue ink:]

Bernard
H.B.
N. Chevalier
c. Haucis
Haucis
Haucis





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 26/74

OBJET : Avenant N° 1 au marché LARUE pour travaux supplémentaires d'électricité au Centre de Réunions.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires concernant la fourniture et la pose d'une grille jonction entre la grille et le disjoncteur,

l'avenant N° 1

ADOPTE les termes du ~~mandat~~ ~~de mandat~~ à intervenir avec les Etablissements LARUE, 86 rue de Paris à PALAISEAU, 91120

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 2 162,96 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier actif au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 909 article 230

Orsay, le 16 Juillet 1974

LE MAIRE;



[Handwritten signature]



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 27/74

OBJET : Marché de gré à gré avec l'Entreprise BRANGEON pour travaux divers d'assainissement, en application de l'article 75 bis -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~xxx~~ la nécessité d'achever l'assainissement de divers quartiers en terminant notamment des tronçons laissés en attente,

VU

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'entreprise BRANGEON, 14 avenue des Alliés à PALAISEAU (91120),

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 350 000 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget du Service de l'Assainissement, chapitre 230.

Fait à ORSAY le 16 Juillet 1974



LE MAIRE,

Cuyt



REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 28/74

OBJET : Aménagement de la Pacaterie - Travaux de menuiserie par les Compagnons du Rabot - Application de l'article 75 bis -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1973 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~xxx~~ la nécessité de rénover le château de la Pacaterie pour y installer des logements de fonction,

VU

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la Société "Les Compagnons du Rabot", 5 rue de Bellevue à ORSAY 91400

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 26 595,24 F. T. T. C.

DIT que le financement est assuré comme suit ; fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier actif au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal, chapitre 908 article 230.



ORSAY, le 16 Juillet 1974

LE MAIRE,

[Handwritten signature]





CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juillet 1974

M. le Maire rappelle que par délibérations des 25 janvier et 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé la construction de tennis couverts sur un terrain de 13.000 m², situé dans le quartier de Mondétour entre la RN 446 et la F 18, en affectant 6000 m² à ce type d'équipement et ses annexes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer à la construction des tennis pour 450.000 F et à cet effet a contracté un emprunt auprès de la C.A.E.C.L.

DECIDE de se porter caution

pour les emprunts que le T.C.O. sera amené à contracter et notamment pour un emprunt contracté auprès de la Caisse Centrale du Crédit Hôtelier, commercial et industriel d'un montant de 250.000 F au taux de 12,77 %, remboursé en 14 versements semestriels et constants à partir du 30 juin 1975, le dernier versement intervenant le 31 décembre 1981, le taux définitif sera celui en vigueur, pour les prêts de l'espèce, le jour du premier décaissement.

S'ENGAGE pendant toute la durée de cet emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

